



Syndicat des eaux du plateau des Rousses

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Présents :

- **Les Rousses** : Jean-Sébastien LACROIX – Bernard MAMET
- **Bois d'Amont** : Christiane GROS
- **Prémanon** : Vincent HALLUIN
- **Lamoura** : Marie-Claire ROBEZ-MASSON – Christian BIENMILLER
- **Lajoux** : Philippe MERMET – Jean-Marie PERROT
- **Septmoncel** : Sylvie MICHAUD

Invités :

- **SUEZ, fermier du SIE** : Emilie LE GOFF
- **IRH, assistant du SIE pour le contrôle de la DSP** : Thibaud DURAND
- **Cabinet MERLIN, maître d'œuvre du SIE** : Antoine DELACROIX

Absents Cathy BON (pouvoir à Vincent HALLUIN) – Joël DURIF (pouvoir à Sylvie MICHAUD) – Jean-Michel VANINI

Secrétaire de séance : Bernard MAMET

M. le Président souhaite un très bon rétablissement à Brigitte BERTHERAT, secrétaire du SIE, qui sera indisponible durant quelques mois suite à un accident de VTT.

M. le Président souhaite aussi un bon retour à Mme LE GOF suite à son congé maternité.

Le 24 septembre 2019 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Jean-Sébastien LACROIX, Président.

M. le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juillet 2019**
- 3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- 4. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la société SUEZ**
- 5. Décision modificative n°1 au budget principal**
- 6. Travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses : déclaration de sous-traitant pour l'entreprise SAS CANIOTTI**
- 7. Questions et informations diverses**
 - Point sur les travaux en cours

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance et pour la durée de la séance, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte-rendu de la séance. Celui-ci doit obligatoirement être un conseiller syndical et non le secrétaire du syndicat, celui-ci remplissant généralement les fonctions d'« auxiliaire ».

Le comité syndical désigne à l'unanimité Bernard MAMET, secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019

Arrivée de Christiane GROS.

M. le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019.

3. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Thibaut DURAND du Cabinet IRH présente le rapport qu'il a établi pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable.

Bernard MAMET pose la question de l'incidence sur la distribution de l'eau aux habitants des Molunes suite à la fusion avec la commune de Septmoncel. A priori, ils ne sont toujours pas distribués en eau par le SIE du Plateau des Rousses.

Sylvie MICHAUD remarque que les travaux sur la filière de traitement à la station ont notamment été engagés car il pouvait y avoir des limites de conformité alors que dans le rapport annuel 2018 du Président, il est précisé une conformité à 100% de l'eau.

Mme LE GOFF rappelle qu'il y a eu 3 dépassements en 2018 sur le paramètre COT classé en référence de qualité et qui va être traité avec la nouvelle filière de traitement.

M. DURAND ajoute que le paramètre de qualité n'est pas un indicateur obligatoire à faire paraître dans le rapport annuel du Président. Le rapport annuel du délégataire est beaucoup plus précis et définit les limites de référence et les limites de qualité.

Philippe MERMET fait part de problèmes récurrents d'odeurs de l'eau sur la commune de Lajoux.

Mme LE GOFF indique que ce phénomène va s'atténuer suite à la nouvelle filière de traitement de l'eau.

Suite à une demande de Philippe MERMET, il est précisé que l'eau des citernes n'est pas comptabilisée dans les factures d'eau.

Le Comité Syndical prend acte de ce rapport 2018 sur le prix et la qualité des services de distribution publique d'eau potable.

4 – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la société SUEZ

Par contrat d'Affermage en date du 1er avril 2015, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses a confié la gestion de l'exploitation de son service public d'eau potable à Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France. La date d'échéance est fixée au 31 mars 2025.

Le contrat a été modifié par 1 avenant en date du 17 novembre 2016.

Dans le cadre de l'article 41 relatif aux conditions de révision du prix de l'eau, l'alinéa 5 précise que le réexamen du tarif délégataire peut être demandé « en cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service d'extension ou de suppression des installations ou de modifications des procédés employés. »

Le contexte du présent avenant est le suivant :

La collectivité a décidé de réhabiliter sa station de production d'eau potable au bord du Lac des Rousses pour traiter les problématiques de qualité d'eau, notamment la teneur en COT en sortie d'usine.

Cette réhabilitation entraîne une modification du process de traitement et des réactifs utilisés.

Le délégataire prend à sa charge l'exploitation de cette nouvelle usine.

Il est prévu également que la convention de rejet des eaux de lavage issues du process entre le Syndicat Mixte du Haut Jura et le Syndicat Intercommunal du Plateau des Rousses soit revue et que la prise en charge financière soit retirée des charges du délégataire.

Cet avenant a pour objet :

- La prise en charge par le délégataire de la nouvelle usine de production du bord du lac des Rousses ;
- La suppression de la charge supportée par le délégataire concernant les rejets des eaux de lavage issues du process ;
- La modification en conséquence du tarif de l'eau

Le délégataire prend en charge la nouvelle usine réhabilitée.

Le présent avenant tient compte des consommations de réactifs prévisionnelles. Le délégataire s'engage à détailler chaque année dans le rapport annuel du délégataire la consommation de chaque réactif ramenée à 365 jours.

Si les variations de consommation des réactifs (lessive de soude, chlorure ferrique et charbon actif en poudre) varient de plus ou moins 15 % deux années de suite par rapport aux consommations données dans le compte d'exploitation, les parties conviennent de se revoir.

De ce fait, l'article 41 « Principe d'évolution » est complété de l'alinéa suivant : « *En cas de variation de plus ou moins 15 % de la consommation d'un des réactifs ci-après de l'usine du Bord du Lac des Rousses sur deux années de suite. Les consommations prévisionnelles sont :*

- *lessive de soude : 69,5 tonnes par an*
- *chlorure ferrique : 47,6 tonnes par an*
- *charbon actif en poudre : 19,1 tonnes par an »*

La prise en charge financière des rejets des eaux de lavage dans le réseau du Syndicat Mixte du Haut Jura est assurée par la collectivité à la date de signature de cet avenant.

L'article 6.2 « Unité de Production » est modifiée ainsi : (...) « *Le délégataire n'a pas en charge le rejet des eaux de lavage au réseau d'assainissement conformément à la nouvelle convention spéciale de déversement établie avec le Syndicat Mixte du Haut Jura ».*

Les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'usine modifient le patrimoine délégué et les obligations du délégataire en renouvellement électromécanique.

Le programme prévisionnel de renouvellement est corrigé et remis en annexe de l'avenant.

Le montant des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) est réévalué en valeur base contrat à 31 187 € HT par an selon les dispositions des articles 19.2 et 19.3.

Afin de prendre en compte les nouveaux équipements de l'usine, il est créé une garantie de continuité de service (renouvellement non programmé) de 1 984 € HT par an en valeur base contrat.

Le contrat est complété de l'article 19.4 suivant : « *Le délégataire assure à ses frais le renouvellement non programmé des équipements nouveaux installés sur l'usine du bord du Lac des Rousses lorsqu'ils présentent des dysfonctionnements fortuits, autant qu'il est nécessaire pour garantir un bon fonctionnement des installations et du service. Les travaux de renouvellement non programmés sont réalisés à l'initiative du délégataire, sous sa responsabilité et à ses frais. Ils comprennent le renouvellement de biens ne figurant pas dans le plan pluriannuel du renouvellement programmé.*»

L'article 32.2. « Etablissement de la rémunération du Délégué » est modifié ainsi : « (...) *Le tarif de base hors taxes et redevances est défini, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, par les prix de base suivants :*

Prime fixe annuelle pour chaque point de consommation PFo : 53,00€ HT

Dans le cas de branchements d'immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements, il est facturé autant de primes fixes que de logements.

Dans le cas de branchements pour les centres d'hébergement (hôtel, colonies de vacances, villages vacances, etc...) il est facturé une part fixe pour 6 lits.

Prix par m3 consommé PVo, par tranches de consommation annuelle :
T1 – de 0 à 100 m3 par an : 0,6850 € HT/an

T2 – supérieur à 100 m3 par an : 0,9650 €HT/an (...)).

L'assiette de consommation correspondant aux volumes facturés aux usagers de la collectivité est corrigée, ainsi que le nombre de primes fixes.

A date de l'avenant :

Volume consommé aux compteurs des usagers retenue en valeur 2018 : 483 000 m3 par an,

Nombre de primes fixes (= nombre d'abonnés) retenues en valeur 2018 : 7 370 par an.

L'article 41 « Principe d'Evolution » tiendra compte de ces nouveaux chiffres en cas de révision.

Le présent avenant n°2 prendra effet au 1er janvier 2020.

Toutes les dispositions du contrat et des précédents avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

M. le Président ajoute que cet avenant a été préparé par SUEZ et contrôlé par le cabinet IRH afin de vérifier le bien-fondé de celui-ci tant sur les volumes que sur l'aspect financier.

Jean-Marie PERROT demande quel est le volume de recettes supplémentaire pour SUEZ.

Mme LE GOFF répond qu'il y a une charge supplémentaire de 135 000 €, il y a donc l'équivalent en recettes y compris les recettes supplémentaires dues par les Unités Logement. Le tarif de la part SUEZ augmente sur les volumes consommés et non sur la part fixe.

Le comité syndical approuve avec 10 voix pour et 1 abstention (Marie-Claire ROBEZ-MASSON) cet avenant n°2 contrat de délégation de service public et autorise le Président à le signer avec SUEZ.

5 – Décision modificative n°1 au budget principal

M. le Président rappelle que le SIE a acheté en 2018 à la Commune des Rousses une parcelle de terrain dans le cadre du projet de réhabilitation de la station de traitement. Il convient d'inscrire les frais de notaire au budget 2019 :

Chapitre/Articles	Libellés	Sommes
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00
20/2031	Frais d'étude	- 800.00
21/2118	Autres terrains	+ 800.00

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget du SIE du Plateau des Rousses.

6 – Travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses : déclaration de sous-traitant pour l'entreprise SAS CANIOTTI

M. le Président rappelle que le comité syndical l'a autorisé, par délibération du 25 juin 2018, à signer un marché avec le **groupement SUEZ/HYDREA/CANIOTTI/PROCESS SOL** pour un montant total de **1 595 863.00 € HT** (1 915 035.60 € TTC) pour les travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses.

Il présente une déclaration de sous-traitance du membre du groupement du marché CANIOTTI PERE ET FILS SAS au profit de :

- **SAS SOLSYSTEM SN (39 – Lons le Saunier)** pour la fourniture et pose de carrelage pour un montant de **2 514.48 € HT** (3 017.37 € TTC) avec paiement direct ;

Le comité syndical accepte à l'unanimité le sous-traitant SAS SOLSYSTEM SN et le montant respectif des travaux sous-traités présentées par la SAS CANIOTTI Père et Fils et autorise M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

5 – Questions et informations diverses

- Station de traitement : Mme LE GOFF informe le comité syndical que la mise en service est prévue la 2^{ème} semaine d'octobre. Un communiqué d'information va être transmis à l'ensemble des abonnés avec les prochaines factures. Il y aura également une information sur le site « tout sur mon eau » et dans les communes du SIE du Plateau des Rousses.

- Antoine DELACROIX informe le comité syndical que le programme de travaux 2019 est terminé :

- renouvellement de la canalisation route de Trélarce et suppression d'une canalisation en terrain privé rue des Mésanges aux Rousses
- renouvellement et détournement de la canalisation rue des Boisseliers à Bois d'Amont
- renouvellement de canalisations secteur du Gitalet à Septmoncel

- M. le Président informe le comité syndical avoir confié au cabinet Merlin une étude pour l'amélioration du fonctionnement de l'infrastructure du transit haut service entre la station de traitement et le réservoir principal de distribution des Tuffes, ainsi que l'étude pour une optimisation des infrastructures secteur des Dappes (suppression de la station de reprise des Dappes) pour un montant de 8 500.00 € HT.

- M. le Président indique que le Village Vacances de la Station des Rousses (VVSTAR) à Lamoura n'a pas respecté le protocole mis en place suite à ses impayés de factures d'eau et d'assainissement. Un prélèvement automatique comme indiqué dans le protocole d'échelonnement de dette a été mis en place et le 1er prélèvement a été effectué le 23/05/19 de 4060€ mais le 2eme prélèvement du mois de juin a été rejeté pour "provision insuffisante". Depuis aucun prélèvement n'est passé. Parallèlement, le client s'était engagé à régler à bonne date l'ensemble des factures qui sont émises sur la durée du protocole. A ce jour, aucune facture n'est payée depuis avril 2019. Le solde du client est débiteur de 50 172.99€. Ainsi, une dernière lettre de mise en demeure lui a été transmise avant avis de fermeture de l'eau sous 10 jours. Le Président du syndicat d'assainissement a aussi donné un avis favorable à cette procédure.

- Philippe MERMET a remarqué que suite à la visite des ouvrages du syndicat, des clôtures sont abîmées.

M. le Président rappelle que ces clôtures autour des ouvrages du syndicat ont été installées à la demande de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S). Il constate aussi qu'elles souffrent énormément à cause de la neige et il essaie de les maintenir en état mais le syndicat ne va pas à nouveau dépenser de l'argent.

- Vincent HALLUIN demande s'il y a eu des retours sur les Unités Logement pour les vacanciers.

M. le Président précise que SUEZ va envoyer un formulaire d'auto déclaration aux abonnés afin que tout le monde soit sur le même pied d'égalité.

Mme LE GOFF ajoute que les relances de facture ont été bloquées auprès des loueurs de meublés jusqu'à ce que les formulaires soient envoyés.

- Philippe MERMET demande si le syndicat va augmenter ses tarifs suite aux travaux de la station.

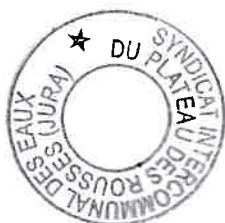
M. le Président répond par la négative, le syndicat n'a pas besoin d'augmenter ses tarifs de l'eau pour financer les travaux de la station de traitement.

- Prochain comité syndical le mardi 10 décembre 2019 à 18h30.

Séance levée à 19h57
Le Secrétaire de séance



Bernard MAMET



Le Président,



Jean-Sébastien LACROIX